

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2024

N° 24/024

JD/RJ/SA/VB

Objet : Adhésion contrat collectif Prévoyance pour les agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Gérard BENOIT suppléant de M. René VILLARD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Patrick VIVOS.

Absents représentés (3 procurations) :

Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Mme Josselyne COSTE-LENNON donne procuration à M. Michel GRAMBERT.

Mme Sabine DANERI donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (5) :

M. Michel BRUNET, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD, M. Serge PRATO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SAMBAIN

Madame Sylvie SAMBAIN Vice-présidente rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme agréé, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/023 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 14 voix pour :

- ✓ **Retenir**, au bénéfice des agents publics du CDG04, la convention de participation aux risques prévoyance, telle que proposée par le centre de gestion à l'ensemble des collectivités et établissements du département, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **Verser** une participation mensuelle brute par agent dont le montant sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 et sous réserve de l'avis préalable du CST, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- ✓ **Autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence et notamment :
 - **Adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence et RELYENS MUTUEL INSURANCE désignant RELYENS SPS pour mandataire, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - **Signer** la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et notamment tout document rendu nécessaire avec RELYENS MUTUEL INSURANCE ayant pour mandataire RELYENS SPS.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28 juin 2024



Jacques
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
004-28040075-2024-024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024